

Bonsoir Monsieur CONREAU,

(Cf. notre échange de ce jour)

Conformément à l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, les rassemblements de plus de six personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public sont interdits à l'exception :

- 1° - des manifestations revendicatives (article L211-1 du Code de la Sécurité Intérieure),
- 2° - des rassemblements à caractère professionnel,
- 3° - des services de transport de voyageurs,
- 4° - des ERP autorisés à ouvrir,
- 5° - des cérémonies funéraires,
- 6° - des cérémonies publiques mentionnées par le décret du 13 septembre 1989,
- 7° - des marchés alimentaires et non alimentaires (article 38 du décret).

Il en résulte qu'aucune manifestation sportive n'est autorisée (hormis les événements dédiés aux sportifs professionnels).

En outre, il est vraisemblable que le décret précité n'apportera pas d'assouplissement dans ce domaine d'activité avant la période des vacances d'été.

C'est pourquoi je vous invite vivement à ne pas maintenir l'organisation de votre événement intitulé "18EME EDITION VOSGES CLASSIC RALLYE" organisé les vendredi 18 juin 2021, samedi 19 juin 2021 et dimanche 20 juin 2021.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer l'annulation de votre manifestation par retour d'e-mail.

Je vous souhaite bonne réception de ce message.

Bien cordialement.

--

Marie-France FISCHER

Cheffe du Bureau des Polices Administratives (BPA)

Direction des Sécurités

Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CÉDEX

Tél : 03 29 69 88 25

www.vosges.gouv.fr



**PRÉFET
DES VOSGES**

| **Cabinet**

Liberté
Égalité
Fraternité